

YEA

MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE 727/MPMB/DGD/ 13 MAR 2015

Objet: Interdiction d'exportation
du bois de vène.

Ref: - Décret N°2013-508 du 25 Juillet 2013 portant Interdiction de
l'exploitation de la coupe, du transport, de la commercialisation et de
l'exportation du bois de vène ;

- Arrêté Interministériel N°502/MINEF/MEMIS/MPMEF/MPMB du
05 décembre 2013 portant autorisation d'exportation du bois de vène
Déjà détenu sur le parc à bois.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que les
dispositions de l'arrêté visé en référence qui autorisaient l'exportation du bois de vène
déjà détenu sur le parc à bois sont caduques.

De même, les activités du comité de pilotage initialement prévues pour trois (03)
mois ont pris fin.

**Désormais, il est formellement interdit d'exploiter, de couper, de transporter,
de commercialiser et d'exporter le bois de vène conformément aux
dispositions du décret N°2013-508 du 25 Juillet 2013 visé en référence.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est
d'application immédiate.

Ampliations

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- CI Logistique



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National